



Nos réf. : CRAT/14/AV.276
BB/LP

Le 15 mai 2014

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SRPE/ALE109 dit « Sucrerie de Brugelette » à
BRUGELETTE**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

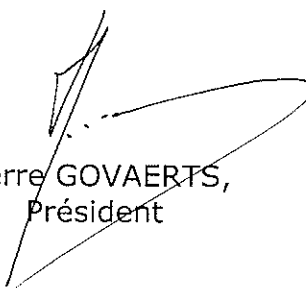
<u>Brève description du projet</u> :	reconversion du site en vue d'y implanter un espace multifonctionnel (logements, activités économiques, équipements communautaires)
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Avenue de Cambron
<u>Situation au plan de secteur</u> :	principalement zone d'activité économique industrielle et zone agricole
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	25 avril 2014

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site de réhabilitation paysagère et environnementale n°SRPE/ALE109.

La CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site de réhabilitation paysagère et environnementale en vue de sa reconversion et que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président